

## **COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS**

### **DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

---

Séance du 22 octobre 2024

---

#### **AVIS SUR LE PROJET DE PREMIER PLAN DE GESTION (2020-2031) DE LA RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE DE VALBELLE (VAR)**

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur Damien MARAGE et ses conclusions motivées,

La réserve biologique dirigée (RBD) de Valbelle d'une surface de 199,78 ha se situe en forêt domaniale de Morières-Montrieux dans le département du Var (83).

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner :

- Ce projet de plan de gestion s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 (SNAP). Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie.
- La gestion de la réserve biologique contribuera à préserver un patrimoine naturel représentatif des habitats forestiers et à améliorer la connaissance du site.

**La Commission Espaces Protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée, émet un avis favorable à l'unanimité au projet de plan de gestion de la réserve biologique de Valbelle pour la période 2020-2031.**

Afin d'améliorer le projet la commission recommande:

1. D'entamer sans délai la mise à jour des inventaires naturalistes, notamment ceux concernant les mammifères et plus particulièrement les chiroptères, afin d'apprécier à sa juste valeur la patrimonialité de la RBD et sa contribution à la préservation de la biodiversité à l'échelle régionale et nationale ;
2. De s'assurer que la pratique de la spéléologie dans les 6 cavités identifiées n'ait pas d'incidence sur les potentielles colonies de chiroptères ;
3. De déployer, sans délai, le schéma d'accueil du public élaboré en 2021, afin de parfaire la connaissance de la fréquentation de la RBD par la pose d'écocompteur et la réalisation d'enquêtes socio-anthropologiques ;
4. De créer, en plus du comité départemental des réserves biologiques, un comité des usagers afin d'élargir et de renforcer le dialogue territorial en proposant aux structures suivantes de participer puisqu'elles sont géographiquement concernées par la réserve : la Commune de Méounes-Lès-Montrieux, la Métropole de Toulon-Provence-Méditerranée (intercommunalité), la ville de Toulon (animatrice du site Natura 2000) et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
5. D'organiser des visites régulières des agents de l'OFB dans le cadre des plans de contrôle prévus par la MISEN ;
6. D'expérimenter le piégeage comme méthode de régulation des populations de sangliers ;
7. De réaliser, avec l'aide du CERPAM, un bilan de la pratique pastorale et de ses conséquences sur la flore, notamment sur les populations d'Ophrys du Gapeau ;
8. De veiller à faire respecter les termes du décret n° 2022-1486 du 28 novembre 2022 relatif à l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000 et d'attendre 3 à 5 jours après le traitement anti-parasitaire des troupeaux avant de les laisser accéder aux pâturages, dans le but de limiter l'impact sur la faune coprophage ;
9. De recenser et neutraliser les pièges mortels involontaires ;
10. D'inviter d'ores et déjà le propriétaire et le gestionnaire à réfléchir à l'extension de la réserve en y incluant les 105 ha spécialement classés en « îlots de sénescence » pour les peuplements à If et Houx et les 815 ha classés hors sylviculture, à l'horizon 2031.

Fait à Paris, le 22 octobre 2024

Le président de la commission Espaces protégés  
du Conseil national de la protection de la nature



Philippe BILLET